[p. 147-156]

VI

REMARQUES SUR LA TITULATURE DES EMPEREURS MORTS *

Par Slah Selmi,
maître assistant à la faculté des lettres et sciences humaines de Sousse (Tunisie)

Sommaire. — *Quelques chercheurs se sont occupés de la **titulature** des **empereurs morts** à travers les documents épigraphiques. Ils concluent que les textes en question furent gravés juste avant la mort des empereurs. Autrement dit, ils se rapportent généralement aux dernières semaines ou aux derniers mois de leur règne et ils ont été modifiés après la mort du souverain par l'introduction du terme* **diuus**. *Il s'agit donc d'une simple **addition** ultérieure. En fait, les **inscriptions africaines** présentent un autre visage et démentent ces conclusions. Après plusieurs années de sa mort, le prince porte toujours les titres précédemment en vigueur. Avec son nom le plus fréquent, le dédicataire est désigné plusieurs fois par ses surnoms et ses titres des victoires.*

Summary. — *Some researchers have dealt with the **titularity** of **dead emperors** through epigraphic documents. They conclude that the texts in question were engraved just before the death of the emperors. Otherwise, they generally refer to the last week or month of their reign and were changed after the death of the sovereign by the introduction of the term* **diuus**. *It is therefore a simple, late **addition**. Indeed, **African inscriptions** show another face and contradict these findings. After several years of his death, the prince still bears the title previously in force. With its most common name, the dedicatee is repeatedly designated by his nicknames and titles won.*

L'idée d'étudier la titulature des empereurs morts à travers les inscriptions africaines m'est venue après la lecture de l'article d'André Chastagnol [1]. C'est à ce savant français que revient le mérite de mettre l'accent sur ce dossier. En étudiant des inscriptions de la voie Appienne, l'auteur, dans un travail qui fait date, insiste sur le fait que ces textes furent gravés avant la mort des empereurs. Ils se rapportent généralement aux dernières semaines ou aux derniers mois de leur règne. A son avis « le texte déjà constitué auparavant a été modifié après la mort du souverain par l'introduction du terme *diuus*, souvent à une place insolite au milieu de la titulature », et il ajoute : « il s'agit en fait de pierres qui ont subi un remaniement … » et d'une simple addition ultérieure. J.-M. Lassère défend cette solution et note : « Dans certains cas beaucoup plus rares, *diuus* est joint à une titulature complète : il s'agit d'un ajout à des

* Je tiens à remercier profondément Monsieur Azedine Beschaouch pour tout l'intérêt qu'il a porté au présent travail. Je remercie également Madame Jacqueline Champeaux pour toutes les corrections qu'elle a apportées à cet article.

1. A. Chastagnol, « Un chapitre négligé de l'épigraphie latine : la titulature des empereurs morts », *R.E.L.*, 62, 1984, p. 275-287.

inscriptions qui étaient déjà rédigées à la mort du prince » [2]. En effet, nous verrons que l'épigraphie africaine peut orienter l'analyse dans une autre voie.

Un texte épigraphique provenant de Zanfour [3], l'antique Assuras [4], se présente comme une dédicace en l'honneur de Septime Sévère divinisé en compagnie de son fils Caracalla et de son épouse Iulia Domna. Figurant sur un arc de triomphe, il remonte à la période allant du 10 décembre 214 jusqu'au 9 décembre 215 d'après les puissances tribuniciennes de l'empereur régnant (XVIII) et témoigne d'un culte public organisé par la colonie d'Assuras.

> Diuo [Se]ptimio Seuero Pio Aug(usto) Arab(ico) [Ad]iab(enico) Part(hico) max(imo) / et Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio Antonino Pio Aug(usto) Felici Part(hico) max(imo) / Brit(annico) max(imo) Germ(anico) max(imo) pont(ifici) max(imo) fil(io) trib(unicia) pot(estate) XVIII Imp(eratori) III / co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriae) proco(n)s(uli) optimo maximoque principi et / Iulia(e) Domnae Piae Felici Aug(ustae) matri Aug(ustorum) et castrorum et senatu[s] / et patriae uxori diui S[e]ueri Aug(usti) Pii col(onia) Iul(ia) Assuras deuota numini eorum d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

Le texte débute par la formule canonique *diuus* au datif. Ce libellé est une preuve irréfutable de la consécration de l'empereur africain justifiée d'ailleurs par tant de sources comme l'*Histoire Auguste* [5], Eutrope [6], Hérodien [7] et confirmée par la numismatique [8].

Pour notre propos, le grand intérêt de l'inscription ne réside guère que dans le sens à attribuer à la première ligne. Le terme *diuus* nous assure que le prince honoré est réellement décédé. Néanmoins, nous lisons *Diuo [Se] ptimio Seuero Pio Aug(usto) Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) max(imo)*. Nous disposons de la mention du nom quasi-complet de l'empereur mais aussi de ses titres de victoires. Ce fait requiert notre attention, car il s'agit à première vue d'une anomalie puisque les empereurs morts et consacrés étaient souvent désignés uniquement par leur nom le plus usuel précédé de l'adjectif *diuus*. Comme l'écrit J.-M. Lassère [9], en règle générale, cet adjectif

2. J.-M. Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, 2005, p. 618, note n° 96.

3. En Tunisie, à 32 km au S.-E. d'El-Kef (*Sicca Veneria*) et à la limite méridionale de la plaine d'Es-Sers.

AATun, 1/100 000, f. 29, Ksour, n° 80.

4. *CIL*, VIII, 1798 ; *ILS*, 437.

5. *Histoire Auguste, Les empereurs romains des II^e et III^e siècles*, texte, trad. par A. Chastagnol, Paris, Editions Robert Laffont, 1994, (S.H.A.), Sévère, XIX, 4 : « A la demande de ses fils, qui lui avaient organisé des funérailles grandioses, le Sénat le divinisa » « *Ipse a senatu agentibus liberis, qui ei funus amplissimum exhibuerant, inter diuos est relatus* ».

6. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, texte, trad., par J. Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres, 1999, VIII, 19, 2 : « Il mourut à York, dans un âge avancé, après un règne de seize ans et trois mois; on le déifia » « *Decessit Eboraci admodum senex, imperii anno sexto decimo, mese tertio. Diuus appellatus est* ».

7. Hérodien, *Histoire des empereurs* romains *: De Marc Aurèle à Gordien III*, texte, trad. par D. Roques, Paris, Les Belles Lettres, 1990, IV, 1 : « Les deux princes, après avoir ainsi rendu hommage à la mémoire de leur père, retournèrent dans leur palais ».

8. Sur des pièces de monnaies de Rome qui remontent à 211-212 on peut lire sur les avers la formule DIVO SEVERO PIO et sur les revers le vocable CONSECRATIO (*RIC*, Vol. IV, part. 1, p. 239, n° 191 A, B, C, D, E, F). De même, *The Roman Imperial Coinage* présente d'autres monnaies portant uniquement sur l'avers des pièces DIVO SEVERO alors que la tête de l'empereur est radiée avec le mot CONSECRATIO sur les revers (*RIC*, Vol., IV, part. 3, p. 132, n° 95).

9. *Op. cit*., p. 618.

doit écarter et exclure les titres légaux de l'empereur vivant comme grand pontife, la puissance tribunicienne, consul, *pater patriae* ainsi que les *cognomina ex uirtute*. Toutefois dans le cas présent on a le contraire. Avec son nom le plus fréquent, le dédicataire est désigné par ses surnoms et trois titres des victoires. A quoi répond ce phénomène épigraphique? Dans quelles conditions cette dédicace a-t-elle été faite ? S'agit-il d'une faute du lapicide ?

I. La formulation :

De prime abord, nous devons faire remarquer que cette formulation n'est pas singulière en Afrique. L'exemple le plus probant nous est fourni à Saia Maior où l'on dispose encore une fois sur un texte datable de 213 d'une titulature quasi-complète de Septime Sévère comprenant quatre titres des victoires; le texte est en fait dédié *Diuo Septimio Seuero Pio Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) max(imo) Britt(annico) max(imo)* [10]. Le même phénomène épigraphique apparaît aussi à Segermes où une inscription exactement parallèle, avec les mêmes termes et le même formulaire, a été mise en place en 214 [11]. Le prince mort porte toujours les titres précédemment en vigueur.

L'empereur africain a cessé de vivre à Eboracum le 4 février 211 [12]. Il importe donc de mesurer l'intervalle de temps entre cette date et celle de notre texte. Ceci est d'une grande utilité, car dans beaucoup de cas la consécration d'un souverain romain est promulguée à retardement, ce qui pourrait fausser notre jugement. Voici trois exemples :

— Livie est morte en 29 mais elle ne fut consacrée qu'en 42 [13].

— le père de Trajan (M. Ulpius Traianus) est mort avant l'année 100 mais il ne fut divinisé qu'en 112-113 [14].

— Commode est mort en 192 mais il ne fut consacré que trois ans plus tard (195) par Septime Sévère qui a réhabilité sa mémoire [15].

Ainsi donc, on se demande quand la consécration de Septime Sévère a eu lieu.

L'*Histoire Auguste* n'avance pas de données chronologiques. Elle se contente de dire que le corps de Sévère fut transporté à Rome [16]. Hérodien note que « lorsque Caracalla et Geta sont rentrés dans la ville de Rome, on vit défiler à leur suite les consuls portant l'urne qui contenait les cendres de Septime

10. *CIL*, VIII, 25502 ; *AE*, 1903, 108.

11. *CIL*, VIII, 11168, 23064.

12. J.-M. Lassère, *Op. cit*., p. 1013.

13. E. Demougeot, « Remarques sur les débuts du culte impérial en Narbonnaise », *Provence Historique,* 18, 1968, p. 39-65, p. 54 ; D. Fishwick, « The development of provincial ruler worship in the Western Roman Empire », *A.N.R.W.*, 2, 16, 2, 1978, p. 1214 ; J.-Cl. Richard, « Recherches sur certains aspects du culte impérial. Les funérailles des empereurs romains aux deux premiers siècles de notre ère », *A.N.R.W.,* 16, 2, p. 1121-1134, p. 1132.

14. J.-Cl. Richard, « Incinération et inhumation aux funérailles impériales : Histoire du rituel de l'apothéose pendant le Haut-Empire », *Latomus*, XXV, 1966, p. 784-804, p. 802, note n° 3.

15. R. Turcan, « Le culte impérial au III^{e} siècle », *A.N.R.W.,* II, 16/$_{2}$, 1978, p. 1004.

16. S.H.A., Sévère, XXIV, 1 : « Son corps fut transporté de Bretagne à Rome, accompagné du profond respect des provinciaux ». « *Corpus eius a Brittannia Roma musque magna prouincialium reuerentia susceptum est* ».

Sévère, mort en Bretagne environ dix mois plus tôt » [17]. Néanmoins, Dion Cassius fut un contemporain des évènements et assista vraisemblablement aux funérailles de l'empereur africain. Il affirme : « immédiatement après sa mort, son corps, revêtu du costume militaire, fut placé sur un bûcher pour y être consumé et ses restes déposés dans une hydrie de porphyre (*sic !*) pour être acheminés ensuite à Rome » [18].

En prenant compte de ce dernier témoignage, il s'avère que la consécration de l'empereur africain fut organisée en l'année même de sa mort (211), en tout cas avant la mort de Geta qui a participé à l'apothéose de son père, le jeune prince étant décédé au mois de décembre 211 [19]. Toutes proportions gardées, entre cette date et celle de notre texte s'étale une période de plus de 3 ans. Il ne s'agit guère de semaines ni de quelques mois. On s'étonne à ce stade que les Africains n'aient pas encore connu la mort et la divinisation de leur empereur et compatriote.

Il ne s'agit donc ni d'un rajout ni même d'une faute du lapicide. Ce texte est bel et bien gravé sous le règne de Caracalla. Il est nettement postérieur à la mort du souverain.

II. La titulature impériale *post mortem* : 'Imperator Caesar' Augustus…

Comme le prouve le présent texte, les empereurs consacrés gardent le titre *Augustus*. Cela, évidemment, ne saurait surprendre puisque « all diui are Augusti » comme le précise D. Fishwick [20]. Autrement dit, certes les *Augusti* n'étaient pas tous *diui,* mais tous les *diui* sont *Augusti*; même les empereurs condamnés à l'oubli sont *Augusti*. En conséquence, pourquoi ne pas dire que comme l'empereur est *Augustus post mortem*, il est aussi *Imperator Caesar*. A. Chastagnol soutient que le terme *diuus* est incompatible avec la séquence *Imperator Caesar* [21], or c'est bien le contraire que nous avons repéré à travers des cas précis. Voici quelques exemples où à notre avis le doute n'est plus permis :

— en Bétique, on lit sur une dédicace à Auguste divinisé *Imp(eratori) diuo Augusto* [22].

— à Lares, une dédicace à Antonin le Pieux consacré est libellée de la façon suivante : *Diuo / Antonino / Caesari* [23].

— à Volubilis, on lit sur une dédicace *Imp(eratori) Caes(ari) Aug(usto) diuo Antonino Pio* --- [24].

17. Hérodien, IV, 1-2, 11.

18. Dion Cassius, *Histoire romaine*, texte et traduction par L. Freyburger et J.-M. Roddaz, Paris, Les Belles Lettres, 1994, LXXVI, 15, 3-4.

19. J.-M. Lassère, *Op. cit*., p. 1015.

20. D. Fishwick, « *Flamen Augustorum* », *Harvard Studies in Classical Philology,* 74, 1970, p. 299-312 (revised), p. 305-6.

21. *Op. cit*., p. 275.

22. *CIL*, II, 105*.

23. *CIL*, VIII, 1779.

24. *IAM*, 2, 379 ; *AE*, 1942-43, 18.

— à Sitifis, on lit sur une dédicace *Diuo Caesari P(ublio) Cornelio Licinio Valeriano ---* [25]

— à Baalbek, on lit sur une dédicace à Titus divinisé : *Diuo / Tito Caesari / Aug(usti) f(ilio) Aug(usto) [---]* [26].

— en Asie, nous lisons sur un texte grec « A Aphrodite et à l'empereur César le dieu Auguste --- » [27].

— à Ephèse, nous lisons sur un texte *[Benef]icio Ca[esaris] / diui Augusti* --- [28].

Il en découle qu'après la mort de l'empereur, la possibilité d'utiliser *Imperator Caesar* ou l'un des deux titres est toujours permise. L'adjectif *diuus* ne supprime donc pas cette formule qui peut s'ajouter ou se retrancher à volonté [29].

… pius…

Dans le texte, l'empereur consacré conserve le surnom *Pius*, titre qu'il portait depuis l'année 195. Sur les inscriptions ce titre est révélé, non pas à titre exceptionnel comme l'écrit A. Chastagnol [30], mais à profusion. Il est attesté à Segermes, à Saia Maior déjà citées, à Hr. El Oust [31] et à Cuicul [32]. À Theveste [33] et à Lepcis Magna [34], les textes sont dédiés simplement *Diuo Pio Seuero*. Le titre domine aussi les pièces de monnaies où la formule DIVO SEVERO PIO est fréquemment attestée [35]. L'abondance de cette épithète démontre son importance certaine, car elle fait état d'un souvenir de la dynastie antonine et exprime des valeurs complexes.

Avec Septime Sévère beaucoup d'empereurs consacrés gardent ce titre. Il est inutile d'exposer toutes les références, mais on doit noter que, parfois, ce titre figure seul. C'est le cas d'Hadrien à Thugga [36] ou de Marc Aurèle à Sufetula [37] et à Ammaedara [38]. Dans le même ordre d'idées, on doit signaler

25. *CIL*, VIII, 8473 ; *ILS*, 557.

26. *AE*, 1939, 56 à Baalbek d'après H. Seyrig, *in Bulletin du musée de Beyrouth*, 1, 1937, p. 77-84. Il s'agit d'inscriptions tirées des murs de la basilique théodosienne qui se trouvait dans la grande cour du temple de Jupiter.

27. Asie, Aphrodisias de Carie : *AE*, 1980, 870 : « A Aphrodite et à l'empereur César le dieu Auguste, Zeus des ancêtres, et à l'empereur Tibère César Auguste, fils du dieu Auguste, et à Julia Augusta, et au peuple, Diogénès fils de Ménandros, petit-fils de Diogénès, arrière-petit-fils d'Artémidoros … prêtre d'Aphrodite, et Ménandros… ». Traduction et datation de J.-M. Lassère, *Op. cit*., p. 618. Cette dédicace a été gravée sous le principat de Tibère, avant la mort, en 29, de Livie.

28. *AE*, 1966, 425 : *[Benef]icio Ca[esaris] / diui Augusti ex rediti[bus] / agrorum sacroru[m] / quos is Dianae [dedit] / uia strata Sex(to) Appul[eio] / proco(n)s(ule)* : « Grâce au bienfait de César le divin Auguste, c'est sur les revenus des terres sacrées qu'il a données à Diane que la voie a été dallée, sous le proconsulat de Sextus Appuleius ». Datation : 21-23. Traduction et datation de J.-M. Lassère, *Op. cit.,* p. 619.

29. On peut aussi évoquer la formule *ab Imperatore Caesare* accolée tant de fois au terme *diuus* comme à Thuburbo Maius (*AE*, 1920, 45 ; *ILAfr*, 281) : *ab Imp(eratore) diuo M(arco) An[to]/nino*; *ab Imp(eratore) / diuo T(ito) Antonino* ou à Bolsena (*AE*, 1980, 426) : *ab Imp(eratore) Caesare diuo Hadriano*.

30. *Op. cit*., p. 276, citant cinq exemples seulement.

31. *AE*, 1999, 1844.

32. *CIL*, VIII, 8321, 20137.

33. *CIL*, VIII, 1855, 16504; *ILAlg*, I, 3037.

34. *IRT*, 401 ; *AE*, 1926, 160.

35. RIC, Vol. IV, part. 1, p. 239, n° 191 A, B, C, D, E, F; RIC, Vol., IV, part. 3, p. 132, n° 95.

36. *CIL*, VIII, 26522.

37. *ILAfr*, 129.

38. *CIL*, VIII, 305 ; *ILS*, 378.

que des empereurs consacrés conservent le titre de *pater patriae*. C'est le cas de Caracalla divinisé à Muzuc [39] et de Pertinax consacré à Simitthus [40] et au pagus Mercurialis [41]. Autre spécificité avec Marc Aurèle divinisé qui est appelé « conservateur du genre humain » [42].

En Afrique, le lapicide ose mentionner même la puissance tribunicienne alors que l'empereur est déjà mort. Une inscription de Ain Ghechil en apporte la preuve ; nous y lisons :

> Diuo Antoni/no Pio diui Ha/driani fili diui Tra/iani parthici nepoti di/ui Neruae pronepoti / pont(ifici) / maximo trib(unitia) potest(ate) XXIII / Imp(eratori) III co(n)s(uli) IIII paren/ti patriae / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica) [43].

Le même phénomène est attesté ailleurs en Campanie où une pierre gravée en l'honneur de Commode divinisé avance le pontificat, la puissance tribunicienne et le consulat :

> Diuo Commodo Aug(usto) pontif(ici) max(imo) trib(unitia) pot(estate) co(n) s(uli) p(ublice) d(ecreto) d(ecurionum) [44].

Les titres des victoires

A première lecture, ce qui est curieux dans notre exemple c'est qu'on accorde à un *diuus* l'ensemble des titres des victoires caractéristiques de l'empereur régnant. Septime Sévère divinisé est appelé volontiers vainqueur de tant de peuples. Notons qu'il est *Arabicus* et *Adiabenicus* à partir de 195 à la suite de sa campagne contre les Arabes et les Adiabènes. Il est *Parthicus maximus* depuis 198 après la deuxième guerre contre les Parthes (197) [45].

Mais avant de tenter une explication, il est à noter que ce fait épigraphique se rencontre plus d'une fois, quoique sous un autre aspect. Voici certains exemples :

1- A Calama sur un texte du règne de Caracalla, *diuus Seuerus*, qualifié de *dei nostri*, est signalé comme *Arab(ici) Adiab(enici) Parth(ici) [max(imi) / Britt(annici) max(imi)* [46].

2- A Uchi Maius, sur une dédicace à la Grande Victoire de Caracalla, *diuus Seuerus* est évoqué sous la forme *diui Septimi Seueri Pii Arabici Adiabenici Parthici maximi Britannici maximi* [47].

3- Le fait est devenu presque ordinaire pour Marc Aurèle. A Nechaa Errihane, en Numidie, on lit sur un texte dédié à l'empereur philosophe consacré

39. *CIL*, VIII, 12060.
40. *CIL*, VIII, 10593, 14557.
41. *AE*, 1995, 1657. A ce stade, on peut alléguer Aurelius Victor, *Abrégé des Césars*, texte, traduit et commenté par M. Festy, Paris, Les Belles Lettres, 1999, I, 28 qui dit à propos de la consécration d'Auguste : « le sénat décida de lui conférer des honneurs multiples et inédits. Car, outre le titre de *père de la patrie* qu'il lui avait décerné auparavant, il lui consacra des temples ». On entend par ceci que l'empereur mort peut conserver évidemment son titre de *pater patriae.*
42. Nechaa Errihane : *CIL*, VIII, 19919; *ILAlg*, II, 1, 428.
43. *CIL*, VIII, 23824 ; *AE*, 1899, 117.
44. Abellinum, *CIL*, X, 1116; *ILS*, 403.
45. J.-M. Lassère, *Op. cit*., p. 1014.
46. *CIL*, VIII, 5329, 17485; *ILAlg*, I, 243.
47. *CIL*, VIII, 26243; *AE*, 1908, 261; Uchi Maius, 21.

Diuo M(arco) Antonino Pio Germanico Sar[ma]tico conseruatori [ge]neris humani [48]. A Rome, il est appelé plus de 15 fois *diuus M. Antoninus Germanicus Sarmaticus* [49].

4- La Table de Banasa appelle Lucius Verus, mort en 169, *Diuus Verus Germanicus Medicus Parthicus maximus* [50]. En Dacie, nous lisons *Diuo Vero Parth(ico) max(imo)* [51].

Notons pour conclure cette brève énumération que la même chose est révélée par la numismatique. Ainsi des *Antoniniani* de Carus portent *Diuus Carus Parthicus* et aussi *Diuus Carus Persicus* [52].

Les multiples témoignages de ce fait épigraphique conduisent à trois conclusions. Premièrement, les titres de victoire sont transmissibles au *diuus*. Comme le titre *Augustus* est transmissible, la vertu, elle aussi, est transmissible [53]. Ces titres contribueraient tout simplement par leur présence à marquer l'éternité de l'empereur. Deuxièmement, ces inscriptions ont un caractère commémoratif. Elles gardent vivante la manifestation de la puissance impériale romaine et du pouvoir de l'empereur défunt, auteur de la victoire. L'empereur défunt continue d'agir depuis l'au-delà.

Enfin, il s'agit d'une nouvelle façon, parmi d'autres, d'accentuer le caractère divin de l'empereur divinisé. Elle démontre l'intention que voulaient exprimer les dédicants en évoquant le charisme victorieux du défunt dans ses rapports avec la divinisation. Dans ce contexte l'*Histoire Auguste* rapporte qu'un soldat disait à Septime Sévère « illustre vainqueur, sois désormais un dieu » [54]. Par conséquent nous avons affaire à une relation de dépendance entre la divinisation de l'empereur et ses victoires. C'est une « idéologie triomphale » bien dégagée par J. Bayet [55] et J.-Cl. Richard [56] et authentifiée dans les sources littéraires. Voici trois exemples révélateurs :

— Suétone nous apprend que lors des funérailles d'Auguste, le sénat décida que le cortège funèbre passerait par la *porta triumphalis* et décréta qu'en tête viendrait la Victoire que l'empereur avait fait placer dans la curie, suivie (sous-entendu) de *tituli* portant les noms des nations qu'il avait soumises [57].

— Dion Cassius mentionne à propos de la consécration de Pertinax qu'on vit dans le cortège funèbre « les peuples soumis à Rome représentés par des images d'airain » [58].

48. *Cf.* note 42 *supra*.
49. *Cf.* A. Chastagnol, « Un chapitre négligé », p. 278, note 20.
50. *Ibidem*., note 21.
51. *CIL*, III, 1450.
52. RIC, V, 2, p. 138, n° 30; p. 140, n°, 40.
53. D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West*, II, 1, Brill, 1992, p. 471.
54. S.H.A., Sévère, XXII.
55. J. Bayet, « *Croyances et rites dans la Rome antique* », Paris, 1971, p. 275-336.
56. J.-Cl. Richard, *Recherches*…, p. 1121-1122.
57. Suétone, *Vies des douze Césars*, texte, trad. par Henri AILLOUD, Paris, Les Belles Lettres, 1961, Auguste, C : « Entre autres, ils allèrent jusqu'à proposer, les uns, que le convoi passât par la porte triomphale, précédé de la Victoire qui est dans la curie, tandis que les fils et les filles des principaux citoyens chanteraient un hymne funèbre ».
58. Dion Cassius, LXXIV, 4, 5 : « Ces dispositions exécutées, défilèrent d'abord les statues de tous les Romains illustres de l'antiquité, puis des chœurs d'enfants et d'hommes, chantant un hymne funèbre en

— Hérodien note pour Septime Sévère divinisé que « le Sénat lui décerna toutes sortes d'honneur et en particulier celui de porter le nom de toutes les populations qu'il avait vaincues » [59].

Il va sans dire que ces honneurs posthumes s'adressent à l'*imperator* en tant que chef de l'armée. Ils sont comme la reconnaissance de sa valeur militaire et de sa surhumanité qui l'aide à vaincre la mort. Sa victoire survient à sa mort, ou plus exactement l'aide à en triompher et à garantir son immortalité. C'est précisément dans ce contexte que viennent s'inscrire nos inscriptions citant des titres « terrestres » auxquels s'ajoutent les surnoms de *Arabicus, Adiabenicus, Parthicus* et *Britannicus* nécessairement liés aux triomphes de l›empereur défunt. Tout se passe donc comme si l'affirmation de la nature divine de l'empereur mort et de sa célébration était nécessairement liée au souvenir de ses victoires.

A la vérité, Septime Sévère après 211 n'a plus connu de triomphe. Cependant son image de triomphateur perpétuel a été répandue en abondance dans tout l'Empire. Sa mort n'arrête donc pas sa carrière invincible. Par conséquent l'empereur ne meurt pas ; il se perpétue avec ses successeurs et sa souveraineté continue. Il avait le privilège permanent d'être un perpétuel vainqueur puisqu'il était conçu comme un prince idéal constamment victorieux et regardé comme éternel à l'instar de *Roma Aeterna*. Sa gloire est impérissable et ses œuvres dureront à tout jamais. En d'autres termes, son autorité ne connait pas de limites dans l'espace et dans le temps. Dans ce sens, F. Cumont a noté qu'« elle n'est pas seulement éternelle, mais aussi universelle et ce double caractère la rend semblable à celle de la divinité » [60].

Tertullien dit bien : « Tout empire s'établit par la guerre et s'agrandit par la victoire » [61]. C'est la victoire qui a fondé l'empire et c'est par la victoire qu'il se perpétue. L'empire romain repose donc sur une théologie de la victoire impériale [62]. Pour cette raison, entre toutes les autres vertus, *Victoria Augusti* avait assumé depuis le début du Principat une position centrale dans la politique impériale. Son culte a connu un développement spectaculaire à partir de Marc Aurèle, mais surtout avec l'empereur militaire Septime Sévère. Au troisième siècle on voit la *Victoria Augusti* envahir la numismatique des empereurs. Souvent on aperçoit un empereur 'Nicéphore' ou couronné par une Victoire (femme avec des aigles); empereur dressant ou tenant un trophée, un *vexillum* ; empereur, à pied ou à cheval, écrasant un barbare. Cette victoire est tenue pour éternelle. C'est à partir des Sévères que s'affirme l'idée de

l'honneur de Pertinax ; derrière eux marchaient tous les peuples soumis, représentés par des bustes d'airain avec leurs costumes nationaux, les citoyens occupant dans la ville les emplois de licteurs, de greffiers, de hérauts et autres du même genre ».

59. Hérodien, III, 9, 12.

60. F. Cumont, « L'Éternité des empereurs romains », *R.H.L.R.,* 1, 1986, p. 435-452, p. 450.

61. Tertullien, *Apologétique*, texte, trad. par J.-P. Waltzing, Paris, Les Belles Lettres, 1971, XXV, 14 : *Atquin quomodo ob religionem magni, quibus magnitudo de irreligiositate prouenit ! Ni fallor enim, omne regnum uel imperium bellis quaeritur et uictoriis propagatur. Porro bella et uictoriae captis et euersis plurimum urbibus constant* – « Au contraire, comment seraient-ils grands à cause de la religion, eux dont la grandeur est venue de l'impiété? En effet, si je ne me trompe, tout royaume, ou, si vous le voulez, tout empire s'établit par la guerre et s'agrandit par la victoire. Or, la guerre et la victoire ont le plus souvent comme conséquence la prise et la destruction des villes. »

62. J. Gagé, « La théologie de la Victoire impériale », *Rev. Hist*., 171, 1933, p. 1-43.

la *uictoria aeterna* des empereurs célébrée de mille façons par les monuments et par les monnaies. Il s'agit d'une conception nouvelle promise à un long avenir puisqu'elle est accordée à l'empereur de toute éternité comme l'a montré R. Turcan [63].

Dans ce sens, une inscription de Sufetula ne peut que fortifier notre analyse. Nous y lisons :

> Victoriae Aug(usti) n(ostri) / Imp(eratoris) Caes(aris) diui / Aureliani Pii Felicis / inuicti / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica) [64].

L'inscription est dédiée à la Victoire de notre Auguste. En effet, l'Auguste Aurélien est mort et divinisé. Cependant on voit très bien que sa victoire pouvait faire l'objet d'une vénération particulière *post mortem*. Le prince mort se trouve donc glorifié, voire trop glorifié. « Le grand homme disparu, agit toujours par sa victoire qui devient article de foi » [65].

Pour conclure, par ce texte, il est évident qu'on a voulu délibérément donner à Septime Sévère, plusieurs années après sa mort, tous les titres qui étaient les siens en tant qu'empereur vivant. Souvenir épigraphique, il s'agit là d'un rappel d'un homme faisant désormais partie des dieux qui ne meurent jamais. Par conséquent, il s'avère que le mot *diuus* n'est pas foncièrement inconciliable avec la titulature impériale qui devient éternelle. La mort de l'empereur n'arrête pas son évocation. De ce fait, pourquoi ne pas dire que l'empereur disparu conserve ses titres et que ces derniers sont eux-mêmes divinisés puisqu'ils furent l'objet d'hommages multiples ? Certes il faut avouer qu'il n'y a pas de règle universelle et que « tout est relatif », car même pour une inscription de caractère officiel, une grande latitude est laissée aux autorités locales. En effet, à notre avis la titulature impériale qui se cache derrière le terme *diuus* ne fait que partie intégrante de ces honneurs posthumes ou ces honneurs divins dont parlent Tacite, Dion Cassius et l'*Histoire Auguste*.

Pour Caracalla, user de cette titulature et convier la valeur militaire de son père défunt fait partie de sa propagande politique. Notons qu'il se présente dans le texte comme le continuateur de l'œuvre de Sévère puisqu'il est mentionné comme très grand vainqueur des Parthes, des Bretons et des Germains. Ceci rend possible le développement d'une thématique : la victoire prend ici une valeur dynastique. Autrement dit, elle légitime la transmission héréditaire du pouvoir. Le père est victorieux, le fils l'est aussi ; l'association de la mère, veuve du *diuus*, complète le tableau puisqu'elle figure comme *mater castrorum* qui fait d'elle une patronne populaire des armées. D'un autre côté il faut surtout se rappeler qu'un empereur mort et divinisé protège ses successeurs avec toutes ses vertus, y compris les militaires, dont il ne peut être séparé. Cette titulature mais surtout cette victoire

63. R. Turcan, *Op. cit*., p. 1063.
64. *CIL*, VIII, 11318.
65. R. Etienne, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1958, p. 327.

légitime aussi la divinisation de l'empereur régnant, car par sa justification charismatique, elle annonce, à la manière d'un présage, l'apothéose future de ce « très bon et très grand » prince. Autrement dit, elle lui confère une sorte de pré-divinisation.

Cette politique dynastique, légitimée par la victoire et par toute une titulature impériale éternelle, trouve donc un large écho dans les cités d'Afrique. Il est certain que les habitants des cités concernées y voyaient une réalité. Ces victoires ont suscité de leur part une grande dévotion parce qu'elles expriment les aspects fondamentaux de l'idéologie impériale et concrétisent une aspiration profonde à la paix et à la prospérité qui leur sont liées. Parallèlement, on peut penser que cette réminiscence historique, quelques années après la mort de l'empereur africain, a permis à ces cités africaines de se parer d'une fierté et d'une véritable gloire en exaltant les triomphes d'un empereur qui était leur compatriote.